

ARRETE DU MAIRE

N° 2018- 304/ST

OBJET : Réglementation temporaire du stationnement

Place de la Liberté – Travaux d'élagage effectués par l'Entreprise VIGNAU

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 137 du 1er Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique, en raison de travaux d'élagage d'arbres – Place de la Liberté, il convient de réglementer le stationnement Place de la Liberté ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous véhicules sera formellement interdit, conformément au plan annexé :

Du Mercredi 7 Novembre 2018 au Vendredi 9 Novembre 2018

ARTICLE 2 : La circulation des piétons sera gérée par l'Entreprise VIGNAU et dans tous les cas les travaux ne devront pas présenter de danger pour les piétons. L'accès des riverains devra être maintenu.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par la Commune, et gérée et maintenue et enlevée par l'Entreprise VIGNAU, afin de matérialiser les présentes dispositions.

ARTICLE 4 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Affiché le : 31/10/2018

Fait à Saint-Flour, le 31 Octobre 2018

Pour le Maire,

Le Premier Adjoint,

Michel SEYT



Réglementation temporaire du stationnement
Place de la Liberté - Travaux effectués par l'entreprise VIGNAU
Stationnement interdit

